

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 96. 6 DU 21 MAI 1996

**RELATIVE A LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA
MAULDRE INFERIEURE ET DU RU DE RICHE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie:

vu la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

DELIBERE


Le S.I.E.A. du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Rû de Riche est relevé de la prescription de ses créances envers l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la convention n°90.0306.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT



Le Président
du Conseil d'Administration



Joël THORAVAL